

DÉCLARATION DE POLITIQUE RÉGIONALE : L'AVIS DE L'UVCW

2^e partie

En sa séance du 24 septembre 2019, le Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie a pris connaissance de la DPR 2019-2024. Cet avis se base sur le travail d'analyse préalable de Michèle Boverie, Secrétaire générale, Tom De Schutter et Alexandre Maître, Directeurs, et des avis des Conseillers experts et Conseillers suivants : Sylvie Bollen, Gwenaël Delaite, Gaëlle De Roeck, Isabelle Dugailliez, Marianne Duquesne, Julien Flagothier, Pierre-Louis Gillet, Mathieu Lambert, Luigi Mendola, Alexandre Ponchaut, Arnaud Ransy, Christel Termol, Marie-Laure Van Rillaer et Ambre Vassart.

LES POUVOIRS LOCAUX ET LA DÉCLARATION DE POLITIQUE RÉGIONALE 2019-2024

BALISES POUR UNE LÉGISLATURE RÉGIONALE

Chapitre 22. La gouvernance

Les principes de bonne gouvernance doivent être appliqués pour garantir le bon fonctionnement de notre démocratie. La Wallonie, ses organismes et les pouvoirs locaux doivent montrer l'exemple en matière tant de gouvernance que de saine gestion.

À bref délai, la Commission de déontologie et d'éthique sera installée et renforcée, à l'instar de la Commission mise en place à Bruxelles (pouvoir de décision, saisine citoyenne, publicité). Le Gouvernement veillera à prendre de nouvelles mesures permettant d'éviter les conflits d'intérêt entre l'exercice d'un mandat public et une activité privée. En ce qui concerne les lobbyistes, un code de conduite sera mis en place.

En concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie entend élargir les missions du Médiateur afin de lui permettre de :

- traiter des réclamations à l'égard des organismes de nature privée qui exercent des missions de service public et qui sont financés au moins à 50 % par des moyens budgétaires de la Wallonie ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- mener, à la demande du Parlement ou d'initiative, des analyses spécifiques sur le fonctionnement d'un service administratif dans ses relations avec les usagers ;
- poursuivre l'examen d'une réclamation lorsque l'acte ou les faits font l'objet d'un recours en annulation au Conseil d'État ou devant une juridiction administrative.

Le Gouvernement entend par ailleurs fluidifier les relations entre ses services et le Médiateur et souhaite également généraliser le recours au Médiateur pour les intercommunales et le faciliter pour les communes qui le souhaitent.

Le Gouvernement consacrera la reconnaissance du statut du lanceur d'alerte en assurant la protection du fonctionnaire qui dénonce de bonne foi des faits répréhensibles au sein de son administration, pour rendre ce statut applicable au sein de l'ensemble des services publics régionaux et locaux, en s'inspirant de ce qui a été adopté au niveau de l'administration fédérale.

Afin de garantir un meilleur exercice des mandats, une formation complète et ciblée sera organisée dès le début du mandat au bénéfice des mandataires publics.

Le Gouvernement renforcera la transparence de l'action publique, à travers la mise en œuvre du nouveau décret sur l'accès aux documents administratifs et l'adoption de règles de transparence en matière de cadastre des subsides, de composition des cabinets. Il veillera à une maîtrise stricte et à la transparence des dépenses des cabinets ministériels.

Il assurera la publication de l'ordre du jour de ses réunions et de ses décisions. Il veillera à ce que les données publiques dont dispose la Région soient le plus largement possible accessibles dans une logique d'open data.

Cette transparence administrative devra également s'appliquer au sein des pouvoirs locaux.

Le Gouvernement examinera les voies et moyens pour que les parts privées ne fassent pas obstacle à des décisions que prendraient les administrateurs publics dans les sociétés de logement de service public.

Pour mieux assurer l'efficacité des services publics, le Gouvernement incitera les villes et communes à développer des politiques supra communales au niveau de chaque bassin de vie.

Dans la perspective d'une simplification institutionnelle, le Gouvernement

chargera un groupe de travail, composé des groupes politiques du Parlement de Wallonie et des acteurs concernés, d'étudier une réforme des provinces, des intercommunales et des structures apparentées, centrée sur la supracommunalité. Une attention toute particulière sera recherchée quant au rapport qualité/coût des services provinciaux rendus.

Les provinces reprendront progressivement à leur charge, et au plus tard d'ici la fin de la législature, les contributions communales au financement des zones de secours. Une telle réforme soulagera toutes les communes et permettra de concentrer le rôle des provinces dans un domaine précis tout en réduisant le volume d'action « résiduel » des provinces.

(+) L'UVCW accueille positivement l'idée que les provinces viennent soulager les finances locales, en reprenant les contributions communales au financement des services de secours.

(!) Toutefois, il conviendra, dans un contexte budgétaire difficile pour tous les niveaux de pouvoirs, d'obtenir très rapidement une grande clarté sur les modalités de mise en œuvre de cette réforme et sur son calendrier. Un enlèvement du dossier démotiverait les pompiers, postposerait des choix opérationnels, etc. (achat de matériel...).

Le Gouvernement chargera les gouverneurs, commissaires wallons au sein de l'institution provinciale, de veiller à l'adéquation entre les décisions provinciales et les orientations stratégiques wallonnes. Le Gouvernement établira pour ce faire un contrat de gestion et d'objectifs avec les provinces, par lettre de mission adressée aux gouverneurs chargés de la faire exécuter, et en définira les moyens.

Le Gouvernement renforcera la législation sur les intercommunales pour :

- systématiser pour l'ensemble des emplois de direction une procédure

PURO[®]

Fairtrade Coffee
saving the rainforest

WORLD LAND TRUST

PEOPLE

PLANET

PLEASURE

Avec chaque paquet de café Puro, vous protégez une partie de la forêt tropicale menacée!

Faites-vous la différence?
www.puroimpact.com - 0800 44 0 88

LE CHEMIN DU BON CAFE

FAIRTRADE

impartiale et objectivée qui prévoit une description de fonction, un appel à candidatures public, un jury, une décision motivée ;

- fixer une échelle de plafonds de rémunérations pour les fonctions de direction intermédiaires ;
- resserrer strictement les conditions d'examen en urgence de points en dehors de l'ordre du jour et des dossiers transmis dans les délais.

Les recommandations de la commission d'enquête adressées au groupe Enodia-Nethys seront mises en œuvre endéans un délai de six mois. Le Gouvernement s'engage à utiliser en ce sens tous les leviers dont il dispose. Il mettra en demeure les instances des structures concernées et, si nécessaire, désignera un commissaire spécial, qui se substituera aux instances, en vue de la mise en œuvre de ces recommandations.

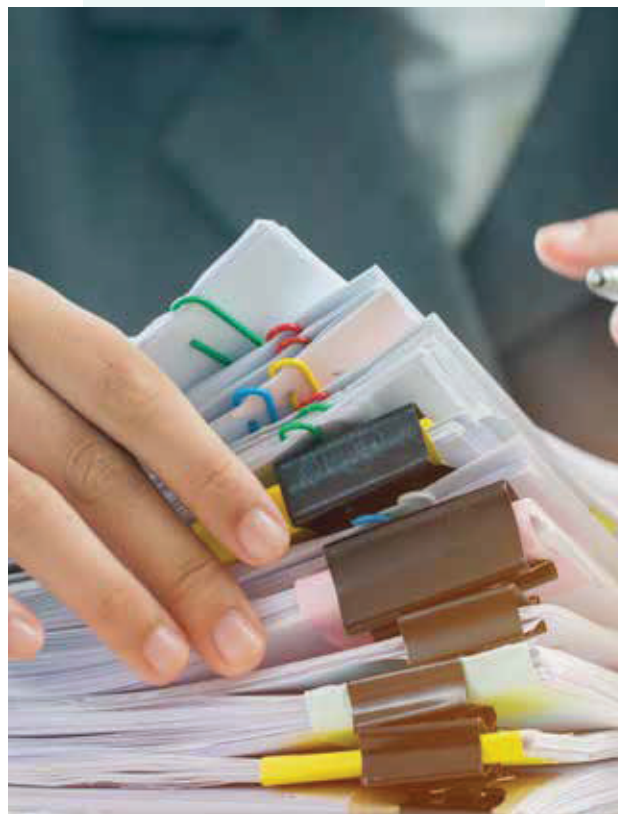
Par ailleurs, le Gouvernement entend, en parallèle de l'action du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- à contribuer à rétablir au sein du journal L'Avenir un contexte de travail qui lui permette de poursuivre sa mission d'information de façon indépendante ;
- à soutenir la mise en œuvre de la sortie des Éditions de L'Avenir du groupe Enodia-Nethys ; à cette fin, il examinera les possibilités de reprise, que ce soit par un opérateur de presse ou toute autre alternative porteuse d'avenir, à associer à une coopérative en cours de constitution en interne pour réunir membres du personnel, lecteurs et autres contributeurs. À titre subsidiaire, le gouvernement étudiera la possibilité d'organiser un portage régional, de façon temporaire et avec les

garanties requises en matière de liberté de la presse.

Concernant la transparence administrative

(!) Nous renverrons aux considérations développées dans le cadre de la toute récente réforme du rôle de la législation relative à la transparence administrative, qui n'est pas encore digérée, en insistant sur la nécessité de la praticabilité et surtout de la proportionnalité des



exigences de transparence ; l'efficacité et l'efficacité de l'action publique et administrative ne peuvent en aucun en pâtir.

Concernant l'étude d'une réforme des provinces, des intercommunales et des structures apparentées, centrée sur la supracommunalité

(+) Nous appelons de nos vœux cette réflexion globale de longue date.

(!) Il est évident que l'UVCW souhaite être associée. Nous souhaitons par ailleurs suivre de près les projets de renforcement de la législation relative

aux intercommunales, en nous assurant qu'ils dépassent la technique de la législation de circonstances, dont notre mémorandum mettait en avant l'inadéquation, et qu'ils soient aussi l'occasion de régler les nombreux défauts des réformes précédentes.

I. Chapitre 24. Les villes et communes

1. Cadre général

En tant qu'espace de démocratie le plus proche de citoyen, en tant que premier investisseur public du pays et en tant que lieu de cohésion sociale, les villes et communes ont un rôle majeur à jouer dans la réalisation et le succès de la transition sociale, écologique et économique de la Wallonie. Afin que les villes et communes puissent pleinement jouer leur rôle dans cette transition, le Gouvernement veillera à leur garantir les moyens financiers suffisants à la réalisation de leurs missions.

Dans ce cadre, le Gouvernement veillera au respect du principe de neutralité budgétaire de ses décisions sur les finances communales.

Le Gouvernement garantira le mécanisme actuel d'indexation du Fonds des communes et du Fonds social de l'aide sociale, ainsi que la neutralité budgétaire pour les villes et communes de toute réforme des aides à la promotion de l'emploi (APE).

Le Gouvernement traitera également de la délicate question du financement des pensions des agents communaux et des zones de police, qui menacent les finances d'un grand nombre de villes et communes wallonnes. Le taux de la cotisation de solidarité de la réforme des pensions est de 38,5 %. Il passera à 43 % dès 2022. Le coefficient

de la cotisation de responsabilisation passera de 50 % à 62 % en 2022, 73 % en 2023 et 75 % en 2024. Il pourrait atteindre 100 % dès 2025. En outre, le paiement de cette cotisation a été avancé dans le temps, passant d'un paiement en décembre de l'année N+1 à un paiement en année N par mensualité. Cette décision fragilise davantage encore la trésorerie des villes et communes sous plan de gestion.

Quant au nouveau statut des policiers, il aura des impacts financiers considérables, essentiellement dus à la mise en œuvre des non-activités préalables à la pension (NAPAP). Il impliquera une augmentation significative des dotations financières communales aux zones de police, mettant en péril l'équilibre budgétaire des villes et communes.

Une task-force sera immédiatement mise sur pied afin d'éclairer le Gouvernement sur les perspectives financières des villes et communes. Cette task-force sera composée d'un représentant du ministre-président, des vice-présidents, du ministre en charge du budget, du ministre en charge des pouvoirs locaux, de représentants de la DGO5 et de représentants du CRAC. Cette task-force pourra rencontrer les délégations des villes et communes chaque fois qu'elle l'estime utile.

Elle aura notamment pour mission :

- d'établir des projections fiables à court, moyen et long terme sur les finances locales et l'impact de la charge des pensions ;
- de proposer aux gouvernements concernés et aux pouvoirs locaux, les actions et mesures à mettre en œuvre pour garantir le financement

durable et pérenne des diverses charges, en veillant à préserver la capacité d'investissement des pouvoirs locaux et à optimiser les financements régionaux envers les villes et communes ;

- d'étudier les flux financiers et les externalités à l'intérieur des bassins de vie.



En toute hypothèse, le Gouvernement entend :

- continuer à plaider pour un juste financement par le Gouvernement fédéral des zones de secours et des zones de police ;
- faire en sorte que les provinces reprennent progressivement à leur charge (et totalement d'ici la fin de la législature au plus tard) les contributions communales au finance-

ment des zones de secours, afin de soulager toutes les communes et permettre de concentrer le rôle des provinces dans un domaine précis tout en réduisant le volume d'action « résiduel » des provinces. Les Gouverneurs pourront jouer un rôle dans le pilotage des zones de secours, à l'instar de ce qu'ils jouent en matière de sécurité.

Un maximum de subsides d'investissements feront l'objet d'un droit de tirage, afin d'en assurer une prévisibilité budgétaire et une simplification administrative. Les balises d'investissements imposées aux villes et communes seront assouplies et certains investissements seront mis hors balises, afin de leur permettre une gestion plus en phase avec leurs besoins et leur rythme d'investissements. Les investissements devront s'inscrire de façon large dans les priorités régionales répondant aux besoins des citoyens dans le cadre de la transition sociale, écologique et économique.

Les villes et communes bénéficieront d'un renforcement de l'accompagnement régional en matière de gestion et de management. Elles seront incitées à devenir des acteurs de la transition.

Par ailleurs, pour mieux assurer l'efficacité des services publics, le Gouvernement incitera les villes et communes à développer des politiques supra communales au niveau de chaque bassin de vie. Un encouragement financier spécifique sera octroyé aux projets supra communaux.

Concernant le cadre général des finances communales

(+) De nombreux éléments ici repris, et que nous saluons tout particulièrement, répondent de manière favo-

rable à de nombreuses revendications fondamentales de notre association.

Ainsi en va-t-il :

- de la volonté de doter les communes des moyens d'assurer leurs missions dans le cadre d'une société en transition ;
- de la consécration du principe de neutralité budgétaire des décisions régionales sur les finances communales, de manière générale et en particulier dans le cadre de la réforme du dispositif APE (sous réserve que les méthodes de calcul permettent de prendre en compte des chiffres de base satisfaisants, intégrant les deux composantes financières du dispositif, que les garanties soient entendues tant au niveau macro qu'au niveau micro économique et que les mécanismes d'indexation soient également satisfaisants) ;
- de la garantie de maintien des mécanismes d'indexation du fonds des communes et du FSAS ;
- sous réserve d'une réelle simplification administrative, respectueuse de l'autonomie et des priorités locales, et dans le cadre de la neutralité budgétaire (que ce ne soit pas un prétexte pour diminuer les moyens destinés aux pouvoirs locaux), de la déclinaison sous la forme d'un droit de tirage d'un maximum de subsides d'investissement ;
- de la mise en œuvre d'incitants aux politiques supra communales, au niveau de chaque bassin de vie, par le biais d'un encouragement financier spécifique aux projets supra communaux.

(+) Nous saluons par ailleurs l'objectif de mise sur pied d'une task-force destinée à éclairer le Gouvernement sur les perspectives financières des villes et communes, tout en estimant qu'une association étroite et permanente de l'Union des Villes et Communes est nécessaire.

(+) En matière d'investissements, nous saluons, à défaut d'avoir pu en obtenir la suppression, l'assouplissement de la balise comme un premier pas positif, tout en regrettant le maintien de contraintes administratives qui sont, selon nous, superflues ; les communes disposant déjà de règles comptables permettant d'éviter des dérapages budgétaires excessifs en matière d'investissement.

Concernant le financement des pensions statutaires

(+) Nous apprécions que la Région reconnaisse les difficultés financières qu'engendre la problématique du financement des pensions statutaires pour les villes et communes wallonnes.

(!) Lors de la conférence de presse présentant la déclaration de politique régionale, il a été annoncé que 20 millions d'euros seront dégagés pour les communes dans le cadre du financement des pensions des agents communaux. Rappelons à ce propos que, selon les dernières estimations du SFP Pensions, la cotisation de responsabilisation se monte à 70 millions d'euros en 2019 et fera plus que doubler en l'espace de 5 ans ! Ainsi, elle atteindra les 160 millions d'euros en 2024. Les 20 millions annoncés sur l'ensemble de la législature (on ne parle pas de 20 millions d'euros annuels) sont un premier pas mais ne permettront pas à eux seuls de faire face à ce problème. On peut donc s'attendre à ce qu'une grande partie des économies réalisées par la prise en charge des dépenses d'incendie par les provinces doivent être prioritairement utilisées pour faire face au coût des pensions.

(!) Nous devons être attentifs à la manière dont la Région entendra régler la « délicate question » du rapport entre engagements contractuels et statutaires, sachant qu'a été annoncée la volonté de réaffirmer le principe de la primauté du statut dans la fonction publique régionale. Il va de soi qu'une telle orientation aurait des conséquences que nous se-

riens bien en peine de maîtriser, notamment sur le plan financier, si elle était appliquée au niveau local, sans pour autant nécessairement régler la problématique du financement des pensions (puisqu'elle démultiplierait le coût des cotisations de base et ne ferait qu'accroître sur le long terme la charge de pension statutaire à financer).

(+) Nous saluons par ailleurs la reconnaissance par la Région des difficultés à venir dans le cadre du nouveau statut des policiers, notamment en suite de la mise en œuvre des non-activités préalables à la pension (NAPAP).

Concernant le financement des politiques de sécurité publique (police/incendie)

(+) Nous saluons le soutien de la Région dans la poursuite des objectifs de développement du financement fédéral des zones de secours et de police, ainsi que la proposition de reprise en charge progressive, par les provinces, de la contribution communale au financement des zones de secours. Pour nos membres, cette dernière proposition constitue une excellente nouvelle sur le plan financier. En 2019, les communes wallonnes ont prévu de consacrer 221 millions d'euros en matière d'incendie, soit l'équivalent de 4 % de l'ensemble de leurs dépenses ordinaires. Si cette charge est reprise à moyen terme par les provinces, cela leur permettra d'avoir une marge de manœuvre plus que bienvenue quand on connaît les dépenses en hausse auxquelles elles seront confrontées dans les prochaines années rien qu'en matière de pension, mais pas seulement (vieillesse de la population, transition climatique, digitalisation...).

(!) Toutefois, concernant la reprise de la contribution communale au financement des zones de secours par les provinces, il conviendra, dans un contexte budgétaire difficile pour tous les niveaux de pouvoirs, d'obtenir très rapidement une grande clarté sur les

modalités de mise en œuvre de cette réforme et sur son calendrier.

(!) Quid de l'impact de cette décision wallonne sur le fonctionnement et la dynamique financière de la loi fédérale (loi 15/5/2007 sécurité civile) et l'atteinte du 50/50 ?

D'une manière générale, le Gouvernement entend :

- encourager la dépollution des sites en centre urbain ou au centre des villages ;
- favoriser la concentration des commerces aux centres des villes et des communes rurales ;
- doter les villes et communes d'instruments en matière de revitalisation commerciale, en modifiant la législation relative aux régies communales autonomes et à leurs filiales, afin de leur permettre d'être davantage actrices du développement commercial ;
- veiller à localiser dans les centres urbains et ruraux des entreprises, commerces et services qui peuvent adéquatement s'inscrire dans le tissu bâti, en vue d'assurer une bonne mixité des fonctions et de réduire les déplacements ;
- renforcer l'offre de transport en commun dans les principales agglomérations wallonnes, en ce compris en soirée ;
- favoriser le développement de ceintures alimentaires de qualité et de proximité réparties sur l'ensemble du territoire wallon ;
- organiser une régulation fiscale, notamment en renforçant le pouvoir régulateur des villes et communes en matière de fiscalité relatives aux grands centres commerciaux de périphérie, afin de les faire participer davantage aux politiques de redynamisation urbaine (révision du plafond autorisé pour la taxe sur les parkings) en lien avec le pacte fiscal ;
- adapter la législation régionale sur les expropriations pour faire en sorte que la redynamisation commerciale d'un quartier, dans le cadre d'un plan de remembrement urbain (PRU), puisse être reconnue d'intérêt public et donc raisonnable d'une expropriation, en veillant à ce qu'elle intègre au mieux les liaisons entre les quartiers et les modes doux de déplacement ;
- entreprendre une réflexion visant à une simplification des plans, programmes et outils communaux (PST, SDC, SPDC, PCDR, PCDN, PCN, outils de rénovation et de revitalisation urbaine, schéma communal de développement commercial, etc.), afin de faciliter la tâche des villes et communes et de réduire les coûts, tout en maintenant l'atteinte des objectifs régionaux ;
- assurer l'exécution de la nouvelle législation relative aux funérailles et sépultures, et poursuivre les études préalables à la reconnaissance de l'humusation ;
- encourager la gouvernance territoriale par la coopération des communes au sein de bassins de vie. À cette fin, le Gouvernement adoptera une méthodologie et invitera les communes à déterminer à quel bassin de vie elles se rattachent. Le Gouvernement financera la réalisation de schémas de développement pluricommunaux intégrant les communes d'un même bassin ;
- encourager les communes à procéder à des fusions volontaires sur base du nouveau décret encadrant celles-ci.



Afin d'encourager les investissements des communes en général et des grandes villes en particulier, investissements qui sont essentiels à la transition écologique, sociale et économique de la Wallonie et qui comportent un grand potentiel de création d'emplois locaux, le Gouvernement reverra en profondeur le système actuel des balises d'investissement :

- le mécanisme actuel fondé sur un montant d'investissement par habitant sera revu afin de permettre une hausse du montant d'investissement qui devra tenir compte de la capacité financière de chacune des communes. Une balise sera fixée quant à l'endettement maximum acceptable pour bénéficier de cette hausse. Ainsi, les villes et communes qui présentent un faible endettement et un faible niveau d'investissement seront encouragées à revoir à la hausse leur budget extraordinaire, en lien avec les mécanismes généralisés de droit de tirage ;
- la liste des investissements comptabilisés hors balise comptable sera élargie, au-delà des travaux économiseurs d'énergie, aux investissements liés à la mobilité douce (aménagement des trottoirs, pistes cyclables, sécurité routière), à la verdurisation (espaces verts, agriculture urbaine, vergers urbains, verdurisation des cours d'école, etc.) et à la part prise en charge sur fonds propres dans la construction ou la rénovation des bâtiments scolaires ; le tout doit être contenu dans un périmètre d'endettement maîtrisé ;
- les marchés publics des villes, communes et provinces comporteront systématiquement les clauses sociales et environnementales les plus strictes, de manière à soutenir les

PME wallonnes, l'emploi local et la transition écologique ; en ce sens, le SPW mettra à disposition des villes et communes, avant la fin de 2020, des modèles de cahiers des charges incluant des clauses sociales (visant à éviter le dumping social) et environnementales pour chaque type de marché public local régulier.

le fonctionnement des régies s'avère certainement nécessaire (cf. renvois à l'ancien Code des sociétés et qui ont par ailleurs toujours posé question).

Concernant la régulation fiscale et le renforcement du pouvoir régulateur des villes et communes en matière de fiscalité relative aux grands centres commerciaux de périphérie

(!) Une réelle capacité fiscale doit être octroyée aux villes et communes, afin de leur permettre de mettre en œuvre une politique volontariste en matière commerciale.

Concernant la réflexion à entreprendre visant une simplification des plans, programmes et outils communaux

(+) Cette proposition répond à notre revendication de repenser les procédures de certains plans et programmations pour qu'elles coïncident avec les grandes étapes de création et de vie du PST.

(!) Si l'on peut réfléchir à une rationalisation des plans, il convient toutefois de ne pas oublier que le PST est un véritable programme transversal qui doit conserver sa souplesse et demeurer en dehors de toute tutelle et ne pas se voir imposer des contenus.



Concernant la réforme de la législation relative aux régies communales

(+) Une telle réforme répondrait en partie aux volontés de nos membres. Des outils de régulation du commerce sont toutefois nécessaires au niveau local, afin de s'assurer que la commune puisse mettre en œuvre une politique volontariste en matière commerciale.

(!) Une réforme plus globale des dispositions régissant la gouvernance et

(!) Quid de la transversalité au niveau régional et de la rationalisation dans sa gouvernance ?

Concernant la coopération des communes au sein des bassins de vie

(!) Les bassins de vie font l'objet de plusieurs évocations dans la DPR. Ils apparaissent comme des outils de structuration du territoire pour plusieurs

thématiques : mobilité (où les bassins de mobilité seront définis en lien avec les bassins de vie p. 66), juste répartition des logements publics au sein des bassins de vie (p. 50), localisation du commerce de détail (p. 109); ou comme des lieux d'élaboration de politiques : développement des politiques supra communales à l'échelle des bassins de vie (p. 101, p. 106), identification des flux financiers et des externalités aux bassins de vie (p. 106), politiques de préservation et de valorisation du patrimoine (p. 114). Des majorations de financements sont prévues pour les politiques supra communales (p. 106) ou pour les projets supra communaux (...). La DPR précise que l'ambition est d'assurer la gouvernance territoriale par la coopération des communes au sein de tels bassins. La DPR précise qu'une méthodologie sera élaborée et que les communes seront invitées à déterminer à quel bassin de vie elles se rattachent. Les bassins de vie d'articuleront autour des villes, leur attractivité étant le moteur des bassins de vie.

(!) L'UVCW souhaite que la démarche demeure volontariste et fondée sur une approche bottom-up.

Concernant les fusions de communes

(+) Le principe du caractère volontaire des fusions est maintenu.

(!) Toutefois, et pour rappel, l'UVCW avait émis un certain nombre de réticences quant à ce décret, notamment en ce qui concerne le fonctionnement prévu pour l'octroi du bonus financier. Il conviendra d'y rester attentif.

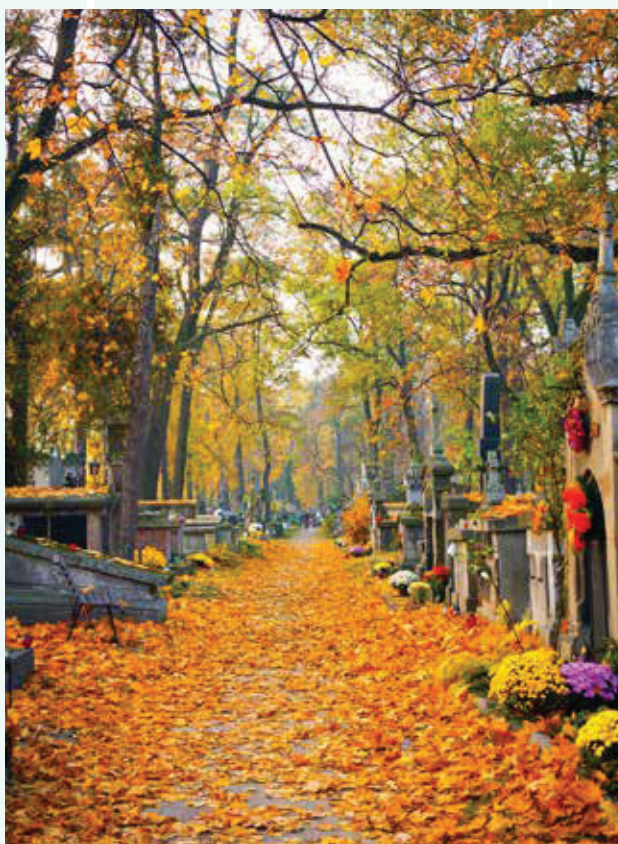
Concernant les funérailles et sépultures

(!) Le nouveau décret de 2019 vise à mieux encadrer la gestion communale des cimetières, mais génère déjà des lourdeurs, spécialement

dans les grandes villes (enlèvement de tombes). Une mise au point quant à la jurisprudence administrative et aux pratiques sur le terrain sera nécessaire.

Concernant les investissements essentiels à la transition écologique (et leurs balises)

(!) Le mécanisme actuel fondé sur un montant d'investissement par habitant sera revu, afin de permettre une



hausse du montant d'investissement qui devra tenir compte de la capacité financière de chacune des communes. Une balise sera fixée quant à l'endettement maximum acceptable pour bénéficier de cette hausse. Faut-il y voir l'introduction d'une norme minimale d'investissement ? Comment doit-on comprendre les liens avec les mécanismes généralisés de droit de tirage ?

(+) L'élargissement du spectre des investissements hors balise répond en partie, mais en partie seulement, à nos revendications ; nous souhaitons

en effet une suppression pure et simple de la balise. L'assouplissement est en premier pas positif en ce sens, mais des contraintes administratives, qui sont selon nous superflues, demeurent. Les communes disposent déjà de règles comptables permettant d'éviter des dérapages budgétaires excessifs en matière d'investissement.

Concernant l'imposition des clauses sociales et environnementales « les plus strictes »

(!) Le Gouvernement évoque la mise à disposition de modèles de cahiers des charges pour chaque type de marché public local régulier, mais évoque également que les marchés des communes et provinces comporteront systématiquement les clauses ESE les plus strictes ; si nous avons précédemment admis qu'un pouvoir subsidiant pouvait mettre certaines conditions à l'utilisation de ses subsides, nous avons toujours estimé qu'imposer des conditions de marché en dehors de ceux qui sont subsidiés blessait le principe d'autonomie locale.

2. Une politique wallonne de la ville

Les villes ont un rôle essentiel à jouer dans la transition écologique, sociale et économique de la Wallonie. Parce qu'elles

concentrent une part substantielle de la population wallonne, les villes sont très économes en ressources publiques (faible consommation de l'espace, moindre consommation énergétique par le regroupement de l'habitat, faibles coûts de connexion aux impétrants, réduction des distances de déplacement, etc.) et contribuent de la sorte à limiter la consommation d'énergie fossile et les émissions des gaz à effet de serre.

Les villes sont par ailleurs les moteurs du développement économique

et social de la Wallonie, elles sont au cœur des principaux bassins d'emplois et des pôles de services publics. Ceci a pour conséquence que les villes financent des services publics indispensables à l'activité humaine (mobilité, propreté, sécurité, formation, etc.).

Le Gouvernement amplifiera l'attractivité des villes, moteurs des bassins de vie.

Il favorisera la mise en place d'une véritable politique intégrée des villes, faisant appel aux compétences liées à l'aménagement du territoire (schéma de développement communal) et à celles liées aux programmes régionaux de rénovation et de revitalisation urbaine (avec une attention particulière aux commerces des centres-villes). Cette politique intégrée comportera un volet relatif à la politique de mobilité, à la lutte contre le réchauffement climatique, à la préservation de la biodiversité, au renforcement de la nature en ville et de la qualité de l'air, et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

La politique wallonne de la ville veillera notamment à :

- étudier les mécanismes qui peuvent permettre aux villes, singulièrement aux grandes villes (les villes de plus de 50.000 habitants), de faire face au coût croissant des fonctions qu'elles remplissent au profit du territoire ;
- encourager la concentration des nouveaux projets d'habitat dans les zones bien situées des pôles urbains, en poursuivant des objectifs de densité, identifiés dans leur schéma de développement communal, notamment les sites industriels à réaffecter après dépollution et les dents creuses, afin de lutter contre l'étalement urbain ;
- augmenter le nombre et la surface d'espaces verts en zone urbaine, afin que chaque citoyen ait accès à un parc ou à un espace

vert équivalent à moins d'un quart d'heure de marche à pied ;

- envisager des projets de démolition/reconstruction dans les chancres urbains ou commerciaux qui s'y prêtent ;
- mettre en place de véritables « contrats de quartiers », inspirés de l'expérience bruxelloise, pour permettre aux villes de revitaliser, de manière cohérente et dans la durée, leurs quartiers en souffrance ;
- insérer dans ces contrats de quartier une dimension relative à l'isolation et à l'énergie, afin d'assurer un travail cohérent et concerté géographiquement avec les propriétaires et locataires désireux d'être partenaires ;
- privilégier, en matière de commerce, les politiques durables de revitalisation des quartiers commerçants dans les centres urbains (ex. : rénovation des devantures, soutien aux marchés dont les marchés couverts permanents), avec un modèle de proximité et de mixité commerciale ;
- renforcer le soutien au commerce en ville, le cas échéant en adaptant une législation-cadre pour favoriser la mixité commerciale, notamment au moyen de régies commerciales, de pop-up stores et de business improvement districts ;

- encourager la localisation des commerces de proximité (en particulier les commerces de détail) dans les centres urbains, à travers une meilleure concertation au sein des bassins de vie et par le renforcement du schéma régional de développement du commerce ;

- engager une politique visant à réduire au maximum le développement des centres commerciaux de périphérie, notamment à travers un renforcement du schéma régional de développement du commerce ;

- consolider le rôle des gestions centre-ville.

Le Gouvernement veillera à ce que ses propres règles favorisent l'attractivité des pôles urbains. Ce sera notamment le cas :

- par la généralisation des droits de tirage, sur base de critères objectifs et non pénalisants ;
- par une réglementation facilitant la réhabilitation des immeubles patrimoniaux dans les cœurs de ville, ainsi que les adaptations visant leur accessibilité à tous les publics : le Gouvernement rendra aux communes le dernier mot sur les permis dans le cadre des zones de protection patrimoniale ;
- en matière de soutien aux personnes en grande difficulté sociale et/ou



souffrant de problèmes de santé mentale et d'assuétudes : les infrastructures soutenues par la Wallonie (abris de nuit, abris de jour, centres de santé mentale, etc.) doivent être réparties de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire, pour permettre aux citoyens qui en éprouvent le besoin de bénéficier d'un accompagnement dans leur commune, sans devoir se déplacer vers les villes centrales. Dans cette logique, l'offre en termes d'abris de nuit (nombre, horaires, etc.) et le nombre de logements d'urgence seront accrus au sein des bassins de vie, en prévoyant un nombre déterminé de logements de transit et d'urgence dans le parc général de logements, et en veillant à leur accessibilité en transports en commun ;

- en matière d'accueil des gens du voyage : les infrastructures soutenues par la Région doivent être réparties de manière équitable sur le territoire ;
- en matière de qualité de vie et de lutte contre les nuisances : le pouvoir réglementaire des villes et communes doit être renforcé pour lutter contre les phénomènes nuisibles (incivilités, prolifération anarchique des night shops, etc.), le cas échéant via des sanctions administratives ;
- en matière d'infraction urbanistique : les procédures seront accélérées ;

- en matière de taxation sur les immeubles inoccupés : le mécanisme sera revu afin qu'il soit plus dissuasif et plus rapide.

Afin de réintégrer dans le circuit du travail un public très éloigné du marché de l'emploi, un mécanisme d'insertion, sur base de l'article 60, § 7, de la loi organique des CPAS ou à défaut s'inspirant de cet article 60, sera confié aux CPAS pour mettre à l'emploi, pour une durée déterminée, des personnes qui échappent aux aides à l'emploi traditionnelles. Ces personnes pourront ainsi acquérir une expérience valorisante de travail dans des services à la population ou de proximité, avant d'entamer un parcours de réinsertion durable sur le marché de l'emploi. Le CPAS pourra mettre à disposition la personne engagée dans un service communal ou une ASBL.

À titre expérimental, le Gouvernement mettra en place des micro-zones prioritaires en matière de réinsertion sociale (anciennes communes ou quartiers de villes) pour lutter contre la grande précarité. Il fera en sorte que les différents dispositifs (CPAS, services de prévention, etc.) soient renforcés et coordonnés sur ces micro-zones. Le Gouvernement répondra ainsi aux soucis de grande pauvreté.

Le Code du patrimoine sera actualisé en vue de permettre aux autorités publiques une gestion ambitieuse, prospective et moderne du patrimoine. À

cette fin, les délais applicables seront réduits, les formalités administratives seront simplifiées et les communes auront la pleine autorité sur les biens situés sur la carte archéologique.

De manière générale, il serait judicieux de faciliter le fonctionnement des villes et communes. À cet égard, plusieurs aspects de la gestion municipale peuvent être améliorés. Ainsi, en ce qui concerne la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs, le Gouvernement plaidera auprès des autorités fédérales, afin de limiter la portée de la loi aux entreprises et personnes morales privées et d'en soustraire le personnel contractuel mis à disposition des institutions publiques et parapubliques.

(+) La mise en œuvre d'une politique intégrée des villes, avec pour ambition d'amplifier leur attractivité, est saluée par l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

(+) La mise en place de contrats de quartiers permettant la revitalisation cohérente des quartiers en souffrance constitue une évolution intéressante pour les outils de rénovation urbaines ; la contractualisation du financement de la mise en œuvre des actions pourrait permettre une amplification de l'outil et l'accélération de ses effets. Ce type de mécanisme reste à étudier, notamment en regard de l'autonomie communale. Il conviendra aussi d'être attentif à la durée de cette contractualisation ; une durée trop courte pouvant être pénalisante pour le développement d'actions structurées à l'échelle des quartiers importants notamment. Ces contrats de quartiers se doivent d'être larges et transversaux et envisager toutes les dimensions de la rénovation du bâti et la revitalisation des quartiers.

(!) L'Union soutient la mise à disposition des communes d'outils réglementaires de l'activité commerciale, afin de leur permettre de mener des poli-



tiques de dynamisation commerciale ambitieuse. Le développement de BID (Business Improvement Districts), dans un contexte de services publics largement développés, surtout dans les centres urbains, pose question.

(!) La consolidation du rôle des gestions centre-ville doit aller de pair avec le renforcement des métiers dédiés à l'attractivité urbaine au niveau communal.

(+) La généralisation des droits de tirage sur base de critères objectifs et non pénalisants répond à une demande de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

(+) L'UVCW est très satisfaite que sa demande ait été entendue et que le Gouvernement rende aux communes le dernier mot sur les permis, dans le cadre des zones de protection patrimoniale. L'autorité des communes sur les biens situés sur la carte archéologique est par ailleurs retrouvée.

(!) La détermination par la Région de l'offre en termes d'abris de nuit, en termes de logement d'urgence et de transit et d'infrastructures pour l'accueil des gens du voyage ne doit pas avoir pour corollaire la mise en place d'un mécanisme de sanction des communes.

(+) Le renforcement du pouvoir réglementaire des villes et communes pour lutter contre les phénomènes nuisibles est à saluer positivement.

Concernant la loi sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs

Le texte est pour le moins ambigu. Si la volonté semble, au premier abord, être conforme à nos demandes (faciliter le fonctionnement des villes et communes), la solution proposée (soustraire le personnel local de la loi de 87) ne nous paraît pas rédigée en ce sens.

Nos demandes :

- 1) permettre le recours au travail intérimaire en pouvoirs locaux ;
- 2) continuer à permettre la mise à disposition de contractuels des pouvoirs locaux vers d'autres personnes morales, du secteur privé ou public, pour autant que ça réponde à un impératif d'intérêt communal.

Dans le cadre du 2), « sortir » le personnel local du champ d'application de la loi de 87 n'est une solution que si on prévoit un régime spécifique autre, et plus généralement :

- on pourrait par exemple étendre le champ d'application de 144bis NLC.

- l'autre solution serait de maintenir le personnel local dans le champ d'application de la loi de 87 pour toutes les hypothèses non visées par 144bis, mais de rendre possible la mise à disposition avec autorisation préalable de l'inspection sociale en adoptant enfin l'arrêté d'exécution manquant.

Nous préconisons un régime spécifique pour les pouvoirs locaux, hors de la loi de 1987, et aussi large que possible et maintenant le droit des pouvoirs locaux à mettre des agents à disposition d'autres employeurs publics ou privés.

3. Une politique wallonne de la ruralité

Impliquant 80 % du territoire de la Wallonie, la ruralité est un atout primordial pour la région et son développement, offrant tantôt de multiples possibilités de développement de projets collectifs et individuels, de déploiement d'activité et de création d'emploi, tantôt un cadre de vie, patrimonial, historique ou naturel à préserver.

Le Gouvernement soutiendra la revitalisation et la restauration des milieux ruraux, dans le respect des caractéristiques

propres de chaque commune, de manière à améliorer la cohésion sociale et les conditions de vie de ses habitants. Ces objectifs ne pourront être atteints qu'en garantissant un accès suffisant aux transports en commun et une accessibilité des services (santé, commerce, poste, téléphonie, internet, maison de quartier et espaces verts, etc.) performante, tout en promouvant un aménagement du territoire qui concourt à ces objectifs.

Par ailleurs, la Wallonie encouragera les projets supra communaux, inhérents à une réflexion globale, stratégique et prospective à l'échelle de plusieurs territoires constitués selon une approche cohérente et volontaire.

Enfin, le Gouvernement mobilisera les moyens pour répondre aux besoins spécifiques de certaines zones rurales (habitat permanent, causes et conséquences de la peste porcine africaine, impacts de la crise des scolytes, etc.).

Concernant la revitalisation et la restauration des milieux ruraux

(+) L'Union souligne positivement la volonté du Gouvernement wallon de soutenir la revitalisation et la restauration des milieux ruraux dans le cadre d'une approche globale, stratégique et prospective à l'échelle de territoires constitués, selon une approche cohérente et volontaire. Les outils sont à cet égard nombreux (parcs naturels, intercommunales, GAL, etc.) et le choix de l'outil doit rester au niveau local.

Concernant les besoins spécifiques de certaines zones rurales (PPA/scolytes)

(+) Point positif qu'une enveloppe budgétaire soit prévue dans la DPR pour lutter contre la peste porcine et l'impact de la crise des scolytes sur les recettes communales issues de la vente de bois.

(!) Attention toutefois à ce que cette enveloppe englobe bien l'en-

semble des externalités causées par cette double crise, comme promis par le ministre sortant (impact sur le tourisme, sur l'Horeca, etc.).

II. Chapitre 26. Le patrimoine

La Wallonie dispose d'un extraordinaire patrimoine, témoignage vivant de son histoire et de sa culture. Le patrimoine est un héritage qui transcende les générations et apporte un éclairage sur l'origine des populations qui y sont liées.

Avec notamment près de 4.000 biens classés, la valorisation et la préservation du patrimoine wallon contribuent au rayonnement de la Wallonie et participent à l'essor des secteurs économiques, culturels, éducatifs et touristiques.

Le Gouvernement veillera à :

- intégrer les logiques territoriales des bassins de vie dans le développement des politiques publiques de préservation et de valorisation du patrimoine ;
- lier le patrimoine aux autres champs de compétences régionales : le tourisme, l'économie, l'emploi, l'insertion socio-professionnelle, par exemple, sont des leviers indispensables afin de créer une politique du patrimoine qui s'inscrit dans une ambition large de dynamisation de ses atouts ;
- dynamiser la concertation entre la Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale et la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de mener des projets communs de valorisation du patrimoine ;
- assurer une plus grande cohérence à la restauration du patrimoine mobilier et immobilier ;
- intégrer le développement durable (matériaux, efficacité et production énergétique) et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite lors des restaurations,

tout en respectant les contraintes patrimoniales ;

- poursuivre le soutien à la restauration des biens classés et programmer les interventions sur le patrimoine majeur au travers des accords-cadres ;
- mener rapidement à bien l'inventaire du patrimoine en danger, notamment le patrimoine industriel et l'architecture du 20^e siècle ;
- encourager de manière accrue la protection et la mise en valeur du petit patrimoine ;
- (...)

Le Code du patrimoine sera actualisé en vue de permettre aux autorités publiques une gestion ambitieuse, prospective et moderne du patrimoine. À cette fin, les délais applicables seront réduits, les formalités administratives seront simplifiées et les communes, après concertation, auront la pleine autorité sur les biens situés sur la carte archéologique.

(+) Le Gouvernement entend rendre aux communes le dernier mot sur les permis dans le cadre des zones de protection patrimoniale, répondant ainsi à une demande de l'Union. L'autorité des communes sur les biens situés sur la carte archéologique est par ailleurs retrouvée.

III. Chapitre 28. L'Europe et l'international

1. La politique européenne de la Wallonie

La Wallonie continuera de s'inscrire dans une logique de partenariats avec des régions proches, similaires ou complémentaires. Elle prolongera les programmes de coopération inter-régionale et transfrontalière en s'appuyant, le cas échéant, sur les programmes européens.

À l'échelon européen, le Gouvernement portera une vision ambitieuse

d'un projet renforcé et orienté vers la construction d'une société européenne respectueuse des droits fondamentaux et de la justice sociale et environnementale.

Le Gouvernement se battra dès lors pour que l'Europe enclenche des réformes économiques et sociales en vue d'une transition sociale, écologique, sociétale et économique.

En ce sens, dans le cadre de ses attributions, le Gouvernement portera à l'échelle européenne, notamment :

- la création d'une banque du climat à même de financer les investissements nécessaires à la transition, sur base du modèle du pacte finance-climat, garantissant des recettes innovantes et stables, et financée par un impôt européen sur les profits des sociétés modulé en fonction de leur bilan carbone et par un financement à 0 % de la BEI par la BCE ;
- une démarche d'infléchissement résolue des règles budgétaires européennes en faveur de ces investissements, en les excluant du calcul des soldes budgétaires, afin de disposer des marges de manœuvre nécessaires ;
- la mise en place d'une directive de désinvestissement dans les énergies fossiles à l'horizon 2025 pour tous les acteurs financiers agissant dans l'Union européenne ;
- la convergence sociale et fiscale et la lutte contre le dumping social et fiscal ;
- (...)

L'Union européenne travaille depuis plusieurs mois à l'élaboration d'une proposition afin de parvenir à une taxation juste et efficace des GAFAN. Il s'agirait d'une solution intermédiaire avant d'arriver à une solution négociée à l'échelle mondiale. La Wallonie soutiendra cette démarche, afin de lutter plus efficacement contre

l'évitement fiscal des multinationales du numérique et d'instaurer un taux minimum mondial d'imposition des profits des géants du web.

Dans le cadre des négociations du prochain cadre financier pluriannuel, le Gouvernement défendra un niveau de contribution des États membres et un budget global ambitieux. En ce qui concerne le financement des fonds de cohésion, le Gouvernement considère que son niveau doit au minimum correspondre à celui de la programmation actuelle. En particulier, les besoins spécifiques des régions en transition doivent être pris en compte et la répartition des fonds en intra-belge devra être identique à celle de la période de programmation 2014-2020. Par ailleurs, il est essentiel que la politique de cohésion soit basée sur les critères les plus récents et les plus précis. (...)

Concernant l'infléchissement des règles budgétaires européennes en matière d'investissement

(+) Ce positionnement va de concert avec notre point de vue qui considère que la norme SEC 2010 est en effet inappropriée pour évaluer l'équilibre budgétaire des pouvoirs locaux et inhibe sans raison valable leur capacité d'investissement.

IV. Chapitre 29. La fiscalité et le budget

Le Gouvernement entend soutenir le pouvoir d'achat des Wallonnes et des Wallons. Le Gouvernement n'imposera aucune taxe nouvelle.

Par ailleurs, le Gouvernement mettra en œuvre les mesures suivantes :

- afin de soutenir les propriétaires occupants, il introduira une réduction fiscale forfaitaire sur le précompte immobilier pour l'habitation ;
- afin de favoriser l'accès au logement et le dynamisme du marché du logement privé, il augmentera également l'abattement fiscal sur les droits d'enregistrement pour l'habitation propre et unique.

La trajectoire budgétaire de la législature conduira à l'équilibre en 2024, tout en préservant une importante capacité d'investissement en lien avec l'Union européenne.

Concernant la fiscalité

(-) Nous soulignons l'absence d'un certain nombre de points au sein de la DPR :

- la mise en place d'une compensation pour l'exonération du précompte immobilier pour les quartiers nouveaux. Nous le rappellerons dans le cadre de la mise en œuvre de la neutralité budgétaire ;
- la garantie de compensations fiscales pleines et entières en ce qui concerne le complément régional, la compensation forfaitarisation ménages, la compensation Natura 2000 ;
- mettre fin au gel de l'indexation du précompte immobilier matériel et outillage (ou à défaut mettre en place une compensation) ;
- mettre fin à l'ingénierie fiscale initiée par Belgacom/Connectimmo.

(!) En ce qui concerne l'annonce d'un soutien aux propriétaires occupants par l'introduction d'une réduction fiscale, il conviendra de veiller au strict respect du principe de neutralité budgétaire, sachant qu'il a été annoncé, lors de la conférence de presse, que 70 millions d'euros ont été prévus pour cette mesure, ce qui représenterait environ 100 euros par an pour les redevables du précompte immobilier.



DÉCLARATION DE POLITIQUE FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES 2019-2024

CHAPITRES RELATIFS À L'ENFANCE, LA CULTURE ET LE SPORT

En sa séance du 24.9.2019, le Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie a pris connaissance de la Déclaration de politique Fédération Wallonie-Bruxelles 2019-2024. Notre Conseil d'administration souligne sa satisfaction de voir que plusieurs de nos revendications contenues dans nos mémorandums ont été entendues et en sommes reconnaissants au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, nous sollicitons le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour qu'il ait bien à cœur de respecter le principe de neutralité budgétaire de ses décisions sur les pouvoirs locaux.

En ce qui concerne l'enfance, nous relevons que le Gouvernement entend : mettre en œuvre progressivement la réforme MILAC en collaboration avec les acteurs de terrains, veiller à accroître l'offre de places, reconnaître l'accueil temps libre (ATL) comme un troisième lieu de vie, développer une offre de stages accessibles financièrement à tous durant les vacances scolaires en augmentant les budgets alloués au secteur.

Nous soulignons la volonté d'associer les acteurs de terrain, dont les villes et communes bien entendu, ainsi que de prévoir des financements à hauteur des besoins.

On rappellera que le projet de statut salarié des accueillant(e)s d'enfants est en projet pilote qui est intégré dans la réforme MILAC. L'UVCW

continue de revendiquer la neutralité budgétaire de ce nouveau statut pour les accueillant(e)s d'enfants.

Nous attirons aussi l'attention sur la volonté du Gouvernement d'étendre la gratuité de l'accueil avant et après l'école à l'ensemble des écoles, laquelle volonté ne fait pas l'objet d'une analyse budgétaire.

Nous notons également que rien n'est malheureusement prévu en ce qui concerne la problématique du temps de midi qui est, actuellement, largement sous-financé.

En ce qui concerne la culture, la Déclaration de politique prévoit de tendre progressivement vers le plein financement des décrets existants dans le secteur socioculturel et le secteur artistique, en particulier les centres culturels et les bibliothèques publiques.

L'UVCW se réjouit de cette orientation car les reconnaissances et certains subsides sont gelés depuis longtemps. Toutefois, nous revendiquons la concrétisation la plus rapide possible de ce plein financement des décrets centres culturels et lectures publiques.

Le Gouvernement entend également évaluer le décret « nouvelle gouvernance des instances culturelles ». Dans ce cadre, l'UVCW continue de plaider avec force pour que les mandataires puissent siéger dans le CA des asbl qui exercent des activités d'intérêt général dans le cadre des politiques culturelles.

En ce qui concerne le sport, l'UVCW lit avec satisfaction que le

Gouvernement soutient le développement du sport pour tous et reconnaît que le secteur a besoin de stabilité et de synergies importantes entre la FWB, la Wallonie et la Cocof. Nous estimons qu'une bonne voie est ouverte en encourageant la pratique sportive par une augmentation de l'offre sportive, la pérennisation et le développement des centres sportifs locaux.

L'UVCW est bien entendu au service du Gouvernement wallon pour conclure avec lui la meilleure collaboration possible pour permettre aux Pouvoirs locaux de réaliser au mieux leurs missions pour le bien-être de la population et le bon déploiement de la démocratie locale.

EXTRAITS DE LA DÉCLARATION DE POLITIQUE CONCERNANT OU IMPACTANT LES POUVOIRS LOCAUX

Le lecteur trouvera ci-après des extraits des chapitres visés de la DPC qui sont pertinents et nous intéressent directement. Nos commentaires sont indiqués en italiques.

I. Chapitre 5. Enfance

Le Gouvernement entend offrir à chaque enfant un accueil de qualité. Dans cette perspective, il propose :

- de mettre en œuvre progressivement la réforme des milieux d'accueil en collaboration avec les acteurs de terrain (pouvoirs locaux, milieux d'accueil, etc.), les régions et la Cocof et veiller à l'accroissement de l'offre de places et à la qualité de la formation du personnel ;

(+) Cela correspond à une de nos revendications, poursuivre la réforme MILAC en concertation avec les pouvoirs locaux.

La réforme coûtera 125 millions, le Gouvernement précédent a pris un engagement budgétaire qui s'élevait à 5,9 millions pour 2019 et 6 millions pour 2020. L'UVCW revendique la neutralité budgétaire de cette réforme pour les Pouvoirs locaux.

- d'améliorer l'offre d'accueil de la petite enfance et tendre, en concertation avec les pouvoirs locaux et les acteurs de terrain, vers un taux de couverture minimum de places d'accueil dans toutes les communes tenant compte des demandes (avec un taux minimum de places avec des tarifs liés aux revenus des parents), en programmant en priorité les nouvelles places dans les communes et quartiers qui n'atteignent pas ce taux, en tenant compte également des situations de pauvreté et de monoparentalité ;

(+) L'UVCW relève cette proposition avec satisfaction.

- après évaluation, de poursuivre et généraliser la mise en place du statut des accueillants et accueillantes d'enfants, en ce compris pour la situation des co-accueillants conventionnés et des co-accueillantes conventionnées.

(!) On rappellera que le projet de statut salarié des accueillant(e)s est un projet pilote qui est déjà intégré dans la réforme MILAC. L'UVCW continuera de revendiquer la neutralité budgétaire de cette réforme (une subvention doit couvrir entièrement le barème à appliquer aux accueillantes d'enfants). Nous rappellerons aussi que nous pouvons conseiller aux pouvoirs organisateurs publics de faire basculer leur service d'accueillantes en asbl communale puisque, dans cette hypothèse, les barèmes correspondent au subsidé et aucun impact financier ne sera engendré.

En matière d'accueil temps libre et d'activité extra-scolaire en période scolaire ou pendant les vacances scolaires, le Gouvernement souhaite :

- reconnaître l'accueil temps libre (ATL) comme un troisième lieu de vie (à côté de la famille et de l'école) garant de la lutte contre les inégalités sociales et améliorer sa qualité et son accessibilité ;

(!) L'UVCW espère que les subsides dédiés à l'ATL seront augmentés.

- étendre la gratuité de l'accueil avant et après l'école à l'ensemble des écoles et proposer des horaires répondant aux besoins des parents ;

(!) Nous attirons l'attention sur la volonté du Gouvernement d'étendre la gratuité de l'accueil avant et après l'école à l'ensemble des écoles, laquelle volonté ne fait pas l'objet d'une analyse budgétaire. L'UVCW entend que cette mesure fasse l'objet de neutralité budgétaire pour les pouvoirs locaux.

(!) Nous notons également que rien n'est malheureusement prévu en ce qui concerne la problématique du temps de midi qui est, actuellement, largement sous-financé.

- élaborer une stratégie, avec les acteurs scolaires et extra-scolaires, en vue de la construction d'une politique éducative cohérente mêlant scolaire et extra-scolaire ;

- développer une offre de stages accessibles financièrement à tous durant les vacances scolaires, en augmentant les budgets alloués aux acteurs du secteur et en garantissant des horaires qui répondent aux besoins des parents.

(+) Cela correspond à notre revendication qui consiste à prévoir des financements à hauteur des besoins.

II. Chapitre 11. Culture et éducation permanente

La culture est un élément essentiel de l'épanouissement personnel et d'un

vivre ensemble harmonieux. Garantir l'accès et la participation à la culture commence dès le plus jeune âge auprès des publics scolaires et de la petite enfance, grâce à l'organisation d'une politique locale intégrée, fondée sur la coopération entre les mondes de la culture et de l'enfance et l'enseignement. Cet objectif suppose de donner aux créateurs des conditions de vie digne, des moyens suffisants de création et de diffusion, ainsi que de valoriser le travail des opérateurs culturels.

Afin d'assurer l'accès de tous à la culture, la Fédération relancera la dynamique des « bassins de culture », visant à assurer un investissement équitable entre tous les territoires, y compris ruraux. Cette approche territoriale sera complémentaire de la politique culturelle générale de la Fédération en ce qui concerne le soutien à la création, la mobilité des artistes et leur promotion internationale.

Ce point correspond à notre revendication qui consistait à ne pas oublier les communes rurales et à améliorer l'accès à la culture pour tous.

Le Gouvernement propose :

- de renforcer le rôle de pierre angulaire des centres culturels en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- de tendre progressivement vers le plein financement des décrets existants dans le secteur socioculturel et le secteur artistique, en particulier les centres culturels et les bibliothèques publiques ;

- vu l'importance de la lecture et de l'accès pour tous aux livres, d'être attentif au rôle important joué par les bibliothèques publiques.

(+)(!) L'UVCW se réjouit de cette nouvelle car les reconnaissances et certains subsides sont gelés depuis longtemps. Toutefois, nous revendiquons la concrétisation rapide de ce plein financement des décrets centres culturels et lectures publiques.

Le Gouvernement entend promouvoir les politiques publiques au service de la culture, de sa diversité et de ses défis. La gouvernance de la culture doit sans cesse s'améliorer. Si la récente réforme de la gouvernance des instances d'avis (décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle) amène des avancées, il est encore trop tôt pour savoir si les objectifs poursuivis, notamment en termes de lutte contre les conflits d'intérêts, ont été atteints. En respect des modalités prévues en son article 101, une évaluation sera nécessaire dans le courant de la législature.

Nous soulignons l'idée de remettre en question du réel impact du décret en termes de lutte contre les conflits d'intérêts. Dans ce cadre, l'UVCW continue de plaider avec force pour que les mandataires puissent siéger dans le CA des asbl qui exercent des activités d'intérêt général dans le cadre des politiques culturelles (respect de l'autonomie communale et de la liberté d'association).

III. Chapitre 12 : Médias

En matière de politique audio-visuelle, la déclaration de politique précise que le Gouvernement souhaite « pérenniser les valeurs de la RTBF et l'exercice de ses missions de service public ».

(!) L'UVCW rappelle, à cette occasion, qu'elle souhaite la gratuité pour les retransmissions des matches de football et de certains autres événements qui contribuent à l'amélioration du vivre ensemble et qui répondent à un objectif de cohésion sociale.

Par ailleurs, le Gouvernement souhaite également « soutenir le développement numérique des télévisions locales, moderniser les styles de formats, renforcer leur identité commune et poursuivre les mutualisations ».

(!) L'UVCW en prend bonne note et sera attentive à l'impact financier éventuel de ces évolutions.

IV. Chapitre 14. Sport

La pratique du sport est bénéfique pour la santé physique et mentale, le développement personnel et pour la cohésion sociale. Encourager sa pratique passe par une augmentation de l'offre sportive (soutien aux fédérations, aux clubs, à l'Adeps, etc.), une amélioration des infrastructures et un soutien aux sportifs de haut niveau, dont les performances sont un incitant pour de nombreux jeunes. Le secteur a par ailleurs besoin de stabilité et de synergies importantes entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la Cocof. Pour le Gouvernement, chaque individu doit pouvoir accéder à la pratique sportive de son choix, tant de manière organisée (via un club, une association, etc.) qu'en pratique libre (au sein de l'espace public, dans une salle de sport, etc.).

(+) Cela correspond à nos revendications ; d'une part, l'accès au sport pour tous en augmentant l'offre sportive et d'autre part, favoriser les synergies entre la FWB et la Région wallonne.

Le Gouvernement entend :

- écouter les acteurs de terrain et les citoyens pour proposer une offre sportive adaptée aux besoins des personnes et aux différentes tranches d'âge, en particulier en matière de handisport, et des bassins de vie ;
- faciliter l'accès aux infrastructures scolaires sportives en dehors des temps habituels d'utilisation ;
- favoriser la pratique du handisport et l'accès du sport pour tous, notamment en encourageant les clubs sportifs à intégrer la pratique du handisport dans leurs offres sportives ;
- pérenniser et développer les centres sportifs locaux et centres sportifs locaux intégrés ;
- donner le goût du sport aux élèves pendant la scolarité en proposant un aperçu de l'éventail des différents sports ;
- procéder à une évaluation concertée du fonctionnement de l'Adeps et des formations proposées et, le cas échéant, augmenter le nombre de stages organisés par l'Adeps et les acteurs locaux.

(+) Cela correspond à notre revendication concernant l'accès au sport pour tous.

